

M. le vice-président adjoint: Je dois dire que je n'ai pas vu le secrétaire parlementaire se lever pour répondre, aussi j'ai demandé le vote. Mais je peux maintenant donner la parole au secrétaire parlementaire.

M. Mahoney: Sans vouloir recommencer la discussion sur cet article, la raison en est que la Commission d'appel de l'impôt a jusqu'à maintenant limité très étroitement ses pouvoirs discrétionnaires et n'a pas fait droit à un grand nombre d'appels, même s'il y avait de bonnes raisons de le faire. Je dirais que cela vise à lui permettre de s'orienter et à lui indiquer les cas où il lui faut exercer une telle discrétion. Je suis convaincu qu'après avoir vu comment les choses se déroulent, et s'il semble justifié d'envisager une autre prolongation, nous serons heureux d'étudier une telle proposition mais je serais particulièrement réticent à l'heure actuelle, sur la base de cette hypothèse, de considérer cette question sous cet angle.

M. Hogarth: La Commission d'appel de l'impôt, à la suite d'une mesure adoptée ici, jouera dorénavant un rôle

très peu officiel sans limitations strictes. Je ne pense pas qu'on doive approuver ces restrictions ni qu'on doive limiter un tribunal fédéral dans ses actes comme le prévoit le paragraphe (4). Je propose donc:

Qu'on amende le paragraphe (1) en retranchant les mots «en raison du décès d'un contribuable, de son incapacité attribuable à la maladie ou de sa faillite».

Et que ces mêmes mots soient retranchés du paragraphe (4).

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

M. Mahoney: Je pensais que cet article était adopté et que je ne faisais que répondre à une question. Dans ces conditions, je préférerais de beaucoup, compte tenu de l'heure et de l'importance du débat que provoquerait cet amendement, déclarer qu'il est 6 heures et demander que la question ne soit pas mise aux voix.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)